

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2023.140**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2023 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°22.2023.046 du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°12.2023.120 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 08 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2/2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Total des dépenses de fonctionnement		0,00	Total des recettes de fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2128.2123.1711	R Autres agencements et aménagements	20 000,00			
<b>Opération 1711</b>	<b>Bâtiments et équipements scolaires</b>	<b>20 000,00</b>			
2135.322.1712	R Installations générales, agencement	15 000,00			
<b>Opération 1712</b>	<b>Bâtiments et équipements culturels</b>	<b>15 000,00</b>			
2128.2122.1717	R Autres agencements et aménagements	10 000,00			
<b>Opération 1717</b>	<b>Développement durable</b>	<b>10 000,00</b>			
2151.822.1718	R Autres constructions	30 000,00	10226.01	R Taxe d'aménagement	75 000,00
<b>Opération 1718</b>	<b>Voiries, Réseaux et autres aménagements</b>	<b>30 000,00</b>	<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>75 000,00</b>
Total des dépenses d'investissement		75 000,00	Total des recettes d'investissement		75 000,00

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>75 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>75 000,00</b>
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2/2023 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
Frédéric SAUSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2023.141**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...».

CHAPITRE / OPERATION	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2023	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
10	47 400,00	0,00	0,00	47 400,00
20	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
204	35 000,00	28 761,56	0,00	35 000,00
21	369 300,00	0,00	0,00	369 300,00
1665	69 503,00	4 515,60	0,00	69 503,00
1690	0,00	2 730,00	0,00	0,00
1695	0,00	2 193,60	0,00	0,00
1697	0,00	7 446,96	0,00	0,00
1677	450 600,00	6 300,00	0,00	450 600,00
1711	54 000,00	84 598,19	20 000,00	74 000,00
1712	70 532,00	100 746,56	15 000,00	85 532,00
1713	6 273,00	2 494,39	1 500,00	7 773,00
1714	187 377,00	85 585,05	0,00	187 377,00
1715	129 935,00	66 088,56	0,00	129 935,00
1716	132 500,00	2 312,99	0,00	132 500,00
1717	103 000,00	46 557,27	12 000,00	115 000,00
1718	311 896,59	127 452,42	30 000,00	341 896,59
1719	150 000,00	94 189,00	0,00	150 000,00
1720	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
1721	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
1722	77 000,00	0,00	0,00	77 000,00
4581	82 700,00	0,00	0,00	82 700,00
<b>TOTAL</b>				<b>2 524 516,59</b>

**Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées : 2 524 516.59 \* 25 % = 631 129.15 €**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 08 novembre 2023,  
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 631 129.15 € répartis comme suit :

CHAPITRE - OPERATION	M14 articles		MS7 articles 01/01/2024	MONTANT BP + DM		25%	
				Par article	Par chapitre / opération	Par article	Par chapitre / opération
10	10226	Taxe d'aménagement	10226	47 400,00	47 400,00	11 850,00	11 850,00
20	202	Frais réalisat° documents urbanisme	202	9 000,00	9 000,00	2 250,00	2 250,00
204	20422	Privé : Bâtiments, installations	20422	35 000,00	35 000,00	8 750,00	8 750,00
21	2112	Terrains de voirie	2112	94 200,00	369 300,00	23 550,00	92 325,00
	2115	Terrains bâtis	2115	272 500,00		68 125,00	
	2138	Autres constructions	2138	2 600,00		650,00	
1665	2031	Frais d'études	2031	12 360,00	69 503,00	3 090,00	17 375,75
	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158	57 143,00		14 285,75	
1677	2031	Frais d'études	2031	152 900,00	450 600,00	38 225,00	112 650,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	2113	22 700,00		5 675,00	
	238	Avances versées commandes immo. incorp.	238	275 000,00		68 750,00	
1711	2128	Autres agencements et aménagements	2128	20 000,00	74 000,00	5 000,00	18 500,00
	21312	Bâtiments scolaires	21312	12 400,00		3 100,00	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2183	20 000,00		5 000,00	
	2184	Mobilier	2184	12 000,00		3 000,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	9 600,00		2 400,00	
1712	2031	Frais d'études	2031	14 004,00	85 532,00	3 501,00	21 383,00
	2051	Concessions, droits similaires	2051	350,00		87,50	
	2135	Installations générales, agencements	2135	55 237,00		13 809,25	
	2161	Oeuvres et objets d'art	2162	6 041,00		1 510,25	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	9 900,00		2 475,00	
1713	2031	Frais d'études	2031	1 500,00	7 773,00	375,00	1 943,25
	2135	Installations générales, agencements	2135	4 520,00		1 130,00	
	2184	Mobilier	2184	1 753,00		438,25	
1714	2031	Frais d'études	2031	50 000,00	187 377,00	12 500,00	46 844,25
	2135	Installations générales, agencements	2135	59 512,00		14 878,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	27 865,00		6 966,25	
	2313	Constructions	2313	50 000,00		12 500,00	
1715	2031	Frais d'études	2031	5 000,00	129 935,00	1 250,00	32 483,75
	2051	Concessions, droits similaires	2051	24 135,00		6 033,75	
	21316	Equipements du cimetière	21316	40 000,00		10 000,00	
	2135	Installations générales, agencements	2135	37 700,00		9 425,00	
	2182	Matériel de transport	2182	4 700,00		1 175,00	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2183	3 600,00		900,00	
	2184	Mobilier	2184	800,00		200,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	14 000,00		3 500,00	
1716	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158	48 500,00	132 500,00	12 125,00	33 125,00
	2182	Matériel de transport	2182	84 000,00		21 000,00	
1717	2031	Frais d'études	2031	5 000,00	115 000,00	1 250,00	28 750,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	98 000,00		24 500,00	
	2128	Autres agencements et aménagements	2128	10 000,00		2 500,00	
	2184	Mobilier	2184	2 000,00		500,00	
1718	2031	Frais d'études	2031	24 229,00	341 896,59	6 057,25	85 474,15
	2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582	38 228,00		9 557,00	
	2151	Réseaux de voirie	2151	100 000,00		25 000,00	
	2152	Installations de voirie	2152	45 839,59		11 459,90	
	21534	Réseaux d'électrification	21534	20 000,00		5 000,00	
	21538	Autres réseaux	21538	8 600,00		2 150,00	
	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158	30 000,00		7 500,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	55 000,00		13 750,00	
1719	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	20 000,00	150 000,00	5 000,00	37 500,00
	2135	Installations générales, agencements	2135	150 000,00		37 500,00	
1720	2031	Frais d'études	2031	9 000,00	80 000,00	2 250,00	20 000,00
	2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582	42 000,00		10 500,00	
	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	10 000,00		2 500,00	
	238	Avances versées commandes immo. incorp.	238	19 000,00		4 750,00	
1721	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	80 000,00	80 000,00	20 000,00	20 000,00
1722	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	77 000,00	77 000,00	19 250,00	19 250,00
4581	45813	Opérations ss mandat ITDT	45813	82 700,00	82 700,00	20 675,00	20 675,00
<b>TOTAL</b>				<b>2 524 516,59</b>	<b>2 524 516,59</b>	<b>631 129,15</b>	<b>631 129,15</b>

Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement"

- DE PRECISER que ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2023.142

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...».

CHAPITRE	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2023	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
20	50 000,00	907,00	0,00	50 000,00
21	50 840,00	3 297,00	0,00	50 840,00
TOTAL				100 840,00

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées : 100 840 \* 25 % = 25 210 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 08 novembre 2023,  
 Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du Ciné-Théâtre, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 210 € répartis comme suit :

CHAPITRE	M14 articles		M57 articles au 01/01/2024	MONTANT BP + DM	25%
20	2031	Frais d'études	2031	50 000,00	12 500,00
<b>Total chapitre 20</b>				<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
21	2135	Installations générales, agencements	21351	10 000,00	2 500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	40 840,00	10 210,00
<b>Total chapitre 21</b>				<b>50 840,00</b>	<b>12 710,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>100 840,00</b>	<b>25 210,00</b>

*Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre pour la section d'investissement*

- **DE PRECISER** que ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2024.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2023.143**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

Bien qu'autonome juridiquement, le Centre Communal d'Action Sociale dépend étroitement de la Commune. Il vote son budget mais ce dernier est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>Subvention BP 2023</b> <i>(pour mémoire)</i>	<b>Avance sur subvention</b> <b>2024</b>
328 800.00 €	100 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 08 novembre 2023,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 100 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE DIRE** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget principal 2024 à l'article 657362.420 (M57).

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2023.144**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers d'un service public industriel et commercial soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Cependant, l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de financer un service public industriel et commercial géré directement lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Bien qu'autonome financièrement, la régie municipale des Parcs de Stationnement Payants dépend étroitement de la Commune. L'équilibre financier de la régie est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à cet équipement ainsi qu'une trésorerie suffisante, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2023 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2024
283 300.00 €	140 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 08 novembre 2023,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des Parcs de Stationnement Payants dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 140 000 € au budget annexe des Parcs de Stationnement Payants,
- **DE DIRE** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'équipement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget principal 2024 à l'article 6573641.851 (M57).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2023.145

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Les régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, ne sont pas soumises à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à la régie municipale du Ciné-Théâtre ainsi qu'une trésorerie suffisante, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2023 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2024
483 000.00 €	180 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 08 novembre 2023,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 180 000.00 € au budget annexe du Cinéma-théâtre,
- **DE DIRE** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de cet équipement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget principal 2024 à l'article 657363.30 (M57).

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2023.146**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024**

M. le Maire rappelle que comme le prévoit la loi, le repos du dimanche reste le principe et qu'une dérogation au repos dominical peut être autorisée pour les commerces de détail dans la limite de douze par an.

Comme l'année précédente, la dérogation demandée afin de favoriser l'activité économique de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE concernerait huit dimanches pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et 3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les demandes formulées par certains commerçants de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 13 novembre 2023,

Considérant que « dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par années civiles La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire »,

Considérant que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »,

Considérant que pour l'année 2024, le nombre de dimanches proposé pour les ouvertures dominicales est de huit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 au nombre de huit et selon les dates suivantes de tous types de commerces de détail de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, étant précisé que ces dimanches ne seront pas différenciés en fonction des secteurs d'activité :

- Dimanche 7 janvier
- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 2 juin
- Dimanche 23 juin
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre

- **DE PRÉCISER** que cette décision est prise sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (la communauté d'agglomération ARCHE Agglo) et qui statuera sur cette question lors d'un prochain Conseil Communautaire,

- **D'INDIQUER** que la liste des dimanches autorisés sera arrêtée avant le 31 décembre 2023 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

- **DE PRÉCISER** les dates d'ouvertures dominicales qui seront définies par un arrêté du Maire pour tous types de commerces de détail sur la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2023.147**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ont autorisé par délibérations la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville occupant les fonctions de Directrice, auprès du C.C.A.S. et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer, à raison de 70% de son temps de travail.

Un avenant numéro 1 à cette convention applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est venu modifier la quotité de temps de travail des agents mis à disposition afin de tenir compte des effectifs réellement dévolus à la mission en y intégrant un agent administratif exerçant à temps complet auprès du C.C.A.S.

Cet avenant incluait également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la diminution de la quotité de la mise à disposition de la Directrice du C.C.A.S. portée à 50% de son temps de travail.

Enfin, il prolongeait la durée de la mise à disposition de ces personnels pour 1 an et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les besoins du service nécessitent de maintenir cette organisation et par conséquent de conclure un nouvel avenant prolongeant la durée de la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône pour une durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, il convient au préalable :

- D'obtenir les accords écrits des agents mis à disposition ;
- De signer un avenant numéro 2 à la convention entre la collectivité d'origine (la Ville de Tournon-sur-Rhône) et la collectivité d'accueil (C.C.A.S.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition avec le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Considérant la nécessité de maintenir cette organisation entre les services de la Ville et du C.C.A.S. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer, avec le C.C.A.S. de Tournon-sur-Rhône, l'avenant n°2 à la convention portant sur la mise à disposition de deux agents municipaux titulaires pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2023.148**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS (MISSIONS)**

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état a fait l'objet d'une revalorisation des taux applicables aux indemnités de repas et de nuitées depuis la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 et qu'il convient par conséquent de les réviser.

Il rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, celles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et au décret n° 2006-781. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'ordre de mission est l'acte par le

quel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de remboursement frais de repas et d'hébergement dans le cadre d'une mission :

TYPE	FRAIS DE DEPLACEMENTS*	FRAIS D'HEBERGEMENT*	FRAIS DE REPAS*
Mission	<p>Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• indemnités kilométriques selon la puissance fiscale du véhicule,</li> <li>• SNCF 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>• métro,</li> <li>• taxi,</li> <li>• péage,</li> <li>• parkings.</li> </ul>	<p>Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'indemnité de nuitée est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 € pour les villes autres que la Commune de Paris, les communes du Grand Paris et les grandes villes,</li> <li>- 120 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris**,</li> <li>- 140 € pour la commune de Paris ;</li> <li>- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnité de repas est fixée à 20 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.</li> </ul>

\*seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

\*\*sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Enfin, il est précisé à l'assemblée délibérante que ces modalités ne sont pas applicables aux agents se rendant en formation à l'extérieur de leur résidence administrative, ces frais faisant l'objet d'une prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et selon les conditions prévues par le paragraphe 8.2 de la charte de formation des agents communaux.

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°20-2019-150 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019 relative à la modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions),

Considérant les modifications apportées aux textes relatifs aux modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des agents des collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des modalités de prise en charge des frais de déplacements proposées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais liés aux déplacements en missions pour les agents de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, dans les conditions fixées par la réglementation et par la présente délibération à compter du 22 septembre 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2023.149**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

Modifications liées à un avancement de grade / promotion interne / réussite concours ou examen :

- Création d'un poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (réussite examen) ;
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (dossier de promotion interne) ;
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> cl. à temps complet (dossier de promotion interne) ;

Modifications liées aux besoins des services :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23,52 / 35ème ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19,08 / 35ème ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,99 / 35ème ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,51 / 35ème ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2023.150**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION RELATIVE AU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUE (CERIPHYTO) AVEC L'ORGANISME VIVARAIS FORMATION**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à six agents techniques une formation initiale (2 agents) et de recyclage (4 agents) « Certiphyto » relative à l'utilisation de produits phytosanitaires. Celle-ci est obligatoire et valable durant 5 ans.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation VIVARAIS FORMATION (111 Avenue du 8 mai 1945, 07300 TOURNON-SUR-RHONE) s'avère la mieux disante et s'élève à 960 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation VIVARAIS FORMATION et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation obligatoire à l'utilisation de produits phytosanitaires (Certiphyto) à destination de 6 agents techniques,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2023.151**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE PRINTEMPS 2024 AU CHATEAU-MUSEE - CONVENTION PROJET DE CREATION 2023 ET D'EXPOSITION DE PRINTEMPS 2024 DE L'ARTISTE GERALDINE KOSIAK**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE ouvrira le 13 mars 2024 au public. La programmation culturelle débutera par la présentation des « Créations d'élèves » d'après l'exposition *On Flotte* de Salvatore Arancio jusqu'au 24 mars 2024.

Pour le printemps, le Château-musée souhaite accueillir l'artiste Géraldine Kosiak, diplômée des Beaux-Arts de Lyon, où elle est actuellement professeure de dessin. Géraldine Kosiak manifeste de son propre aveu un intérêt pour « ce qui ne se remarque pas, ce qui n'a pas d'importance ». Sa démarche est de mettre en lumière certaines œuvres des collections permanentes d'un musée et de créer une peinture en lien avec une thématique. L'axe des croix de marinières serait privilégié. D'autres œuvres s'inscrivant dans cette démarche seraient également présentées dans les espaces d'exposition temporaire de l'aile ouest du Château-musée.

Aussi, une convention doit être établie avec l'artiste pour définir les modalités du projet de création et d'exposition de printemps intitulée « LES 10.000 CHOSES » et son accompagnement financier.

L'Artiste bénéficiera d'une aide de 5 000 € selon la répartition suivante : 3 700 € pour l'aide à la création artistique qui sera versée en novembre 2023 et 1 300 € pour les droits d'exposition et de cotisations qui seront versées avant l'exposition au mois de mars 2024.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,  
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,  
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet de création pour l'exposition du printemps 2024 avec l'artiste Géraldine Kosiak,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2023.152**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : SUBVENTION AIDE A PROJET - "VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON"**

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon, dans le cadre des aides à projet, pour l'organisation de sa manifestation « randonnée la Cabosse » du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport Vie Associative en date du 9 novembre 2023,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon de 300 € pour le financement de sa manifestation « randonnée la Cabosse »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser à l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon une subvention de 300 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2023.153**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : SUBVENTION AIDE A PROJET "AVANT-GARDE TAIN TOURNON BASKET CLUB"**

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club, dans le cadre des aides à projet, pour l'organisation de sa manifestation « Tournoi open 3x3 » de juillet 2023.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport Vie Associative en date du 9 novembre 2023,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club de 500 € pour le financement de sa manifestation « Tournoi open 3x3 »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club une subvention de 500 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 15.2023.154**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS AGREEES POUR LE PASS' JEUNES TOURNON**

Par délibération N°08.2023.080 en date du 10 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif a pris la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la Ville de Tournon sur Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport Vie Associative en date du 9 novembre 2023,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,

Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières Pass' Jeunes Tournon aux associations comme suit :

Étiquettes de lignes	Somme de Montant subvention
AGTT GYM	1 380,00 €
AGTTBC	1 050,00 €
ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOUR	180,00 €
BADMINTON CLUB HERMITAGE TOURNONNAIS BCHT	510,00 €
BOXING CLUB TAIN TOURNON	870,00 €
BOZ ARTS	180,00 €
CANOE KAYAK TAIN TOURNON	120,00 €
CLUB DE TAEKWONDO TAIN TOURNON	390,00 €
CLUB ESCRIME TAIN TOURNON	360,00 €
COMPAGNIE LE TEMPS D'UN MOUVEMENT	780,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE TAIN TOURNON	330,00 €
FCTT RUGBY	1 200,00 €
HANDBALL CLUB VION TAIN TOURNON	1 530,00 €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	120,00 €
JUDO CLUB TAIN TOURNON	540,00 €
KUNG-FU SHAOLIN TOURNON TAIN	150,00 €
LA GRIMPE	1 110,00 €
MJC DE TAIN	240,00 €
RACING CLUB TAIN TOURNON - RCTT	2 490,00 €
SCOUTS ET GUIDE DE France	120,00 €
TENNIS CLUB TAIN TOURNON	1 110,00 €
THEATRE DU SYCOMORE	480,00 €
TOURNON YAMATO KAN KARATE DO	840,00 €
TRIAL CLUB DE LA BURLE	60,00 €
UNION CYCLISTE TAIN TOURNON	360,00 €
<b>Total général</b>	<b>16 500,00 €</b>

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2023.155**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX AIDES APPORTEES PAR LES MISSIONS SOCIALES DE PROCIVIS VALLEE DU RHONE**

Dans le but de favoriser l'accèsion à la propriété et la rénovation de logements des ménages disposant de revenus modestes à Tournon-sur-Rhône, PROCIVIS Vallée du Rhône propose des prêts sans intérêt de 15 000 à 20 000 euros. Ils sont attribués aux ménages disposant de ressources inférieures aux plafonds mentionnés dans la convention ci-annexée. Le financement de ces prêts relève des missions sociales de PROCIVIS.

M. le Maire propose de signer une convention avec PROCIVIS, spécialiste historique de l'accèsion sociale depuis plus de 100 ans, portant sur les 3 axes suivants :

1. Les aides à l'accèsion à la propriété pour les acquéreurs des logements du futur programme immobilier « Les Terrasses Saint Joseph », rue de l'Hôpital (site de l'ancien hôpital) ;
2. Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement ;
3. Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N° 16\_2019\_115 du 26 septembre 2019 portant sur la réalisation d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU),  
Vu le Programme d'intérêt général (PIG) ARCHE Agglo 2020-2023,  
Vu l'arrêté municipal n° R5 2023 – 206 du 13 juillet 2023 accordant un permis de construire valant permis de démolir pour la démolition de l'ancien hôpital de Tournon-sur-Rhône et la construction de 2 immeubles collectifs regroupant 64 logements,  
Considérant qu'il convient de soutenir les ménages les plus modestes dans l'accèsion à la propriété notamment dans le cadre de l'opération immobilière « Les Terrasses de Saint-Joseph »,  
Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des propriétaires occupants dans la rénovation de leur logement en apportant des prêts complémentaires aux différents dispositifs en cours sur la commune notamment l'OPAH-RU et le PIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2023.156**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE - COMPLEXE JEANNIE LONGO**

Inauguré en avril 1999, le complexe Jeannie Longo, situé au sud de la commune, est composé de plusieurs salles très utilisées par les établissements scolaires et les associations sportives. Il dispose également en extérieur de plusieurs équipements d'accès libre : mini-stade en herbe, un City Park et skate-park. La Commune souhaite compléter ces installations d'extérieurs par une aire de jeux « inclusive » afin de permettre aux personnes ayant un handicap de pouvoir être également accueilli et pratiquer librement sur ce complexe.

Le montant estimatif de cette aire de jeux inclusive est estimé à 45 817,62 euros.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre du fond d'aide à l'aménagement ou l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux enfants en situation d'handicap, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subvention	%
Travaux	45 817.62 €	Région AURA :	15 000.00 €	32.74
		Autofinancement Ville :	30 817.62 €	67.26
<b>TOTAL</b>	<b>45 817.62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 817.62 €</b>	<b>100%</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transition écologique et développement durable du 24 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer une aire de jeux adaptée et accessible à tous les handicaps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une aire de jeux inclusive à l'extérieur du complexe Jeannie Longo,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la création de cet équipement,
- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du fond d'aide à l'aménagement ou l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux enfants en situation d'handicap,
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2023.157**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé : Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE, INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DANS UN ERP - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Depuis plusieurs années la Ville de Tournon-sur-Rhône poursuit la mise aux normes de ses bâtiments publics aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune souhaite réaliser la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville. Les travaux consisteront en la mise en place d'un ascenseur qui desservira tous les étages du bâtiment et accompagneront aussi de la mise en accessibilité des différents services (sanitaires notamment).

Le coût de cette opération, programmée en 2024, est estimé à 518 000 €. Afin de parfaire le plan de financement, il convient de solliciter l'Etat pour obtenir des subventions au titre de la DETR et/ou de la DSIL qui permettront de mener à bien ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel global proposé à l'appui de cette demande de subventions se décompose de la façon suivante :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/B)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
	Achitecte	54 000,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
	Diagnostic amiante - Plomb	4 000,00 €		
	CSPS	5 000,00 €		
	Contrôle technique	5 000,00 €		
	<b>Sous-total MOE/Études</b>	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
		450 000,00 €		
	<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>518 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR / DSIL			207 200,00 €	40,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional			103 600,00 €	20,00%
Conseil départemental			103 600,00 €	20,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		414 400,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		103 600,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		103 600,00 €	20,00%
	<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>518 000,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire en date du 28 septembre 2023 de la Préfecture de l'Ardèche relative aux dotations DETR et DSIL,

Vu l'avis des commissions Travaux en date des 07 décembre 2020 et 25 octobre 2023 approuvant la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et classant ce projet comme prioritaire,

Considérant que le projet de l'installation d'un ascenseur s'inscrit dans un objectif de mise en conformité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2023.158**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : REHABILITATION DE LA RUE LOUIS JOURDAN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Le projet de réhabilitation de la rue Louis JOURDAN comporte l'enfouissement des réseaux aériens et la reprise complète de la chaussée en mauvais état. Cette reprise permettra également la gestion des eaux pluviales qui stagnent aujourd'hui faute de profils en long et en travers adaptés. Ce projet s'inscrit aussi dans le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo.

L'enfouissement des réseaux aériens aura un impact sur l'aspect environnemental du quartier et sur la résilience aux intempéries des réseaux électriques et de télécommunications. La délibération n°29.2023.137 en date 25 septembre 2023 du Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de passage des réseaux souterrains dans les parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Cet enfouissement doit se poursuivre dans les parcelles privées des riverains pour éviter qu'un poteau ne soit conservé devant chaque maison. Les conventions avec les riverains vont être en totalité finalisées afin de permettre la mise en œuvre des travaux en début d'année 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel global proposé à l'appui de cette demande de subventions se décompose de la façon suivante :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Préétudes	dmn Géomètres Experts	3 997,00 €		
Études d'exécution	dmn Géomètres Experts	4 675,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Diagnostic amiante et HAP	Cabinet SASSOULAS	1 320,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		9 992,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Voirie		121 940,00 €		
Enfouissement réseaux ORANGE		50 858,82 €		
Enfouissement réseaux fibre optique		16 666,67 €		
Enfouissement réseaux ENEDIS		105 799,06 €		
Eclairage public		51 009,55 €		
Réseau assainissement		10 500,00 €		
Réseau pluvial		15 472,06 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		372 246,16 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>382 238,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0,00%
DETR			152 895,26 €	40,00%
DSL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	ARCHE Agglo (schéma cyclable)		44 326,00 €	11,60%
Autre collectivité	SDE 07		73 303,35 €	19,18%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>270 524,61 €</b>	<b>70,77%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		111 713,55 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		111 713,55 €	29,23%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>382 238,16 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire en date du 28 septembre 2023 de la Préfecture de l'Ardèche relative aux dotations DETR et DSL,

Vu la délibération n°29.2023.137 en date du 25 septembre 2023 relative à la convention de passage des réseaux enterrés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 06 septembre 2023 relative à la convention de passage des réseaux enterrés et au projet de réhabilitation de la rue Louis Jourdan,

Considérant que le projet de réhabilitation de la rue Louis JOURDAN s'inscrit dans un objectif de développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté et le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- **DE CONFIRMER** la sollicitation auprès de l'Etat de la subvention telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2023.159**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN) - PASSAGE DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE EN FAÇADE DU TEMPLE ET DU CINE-THEATRE**

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), Délégrant, assure pour la Commune de Tournon-sur-Rhône, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental Drôme / Ardèche pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Dans les zones urbanisées, le réseau passe en façade en suivant les réseaux déjà existants pour en limiter l'impact visuel. Le câblage peut être complété par l'installation d'un petit boîtier de raccordement à la ligne.

Dans ce cadre, ADTIM FTTH a sollicité la signature de conventions pour le déploiement du réseau sur les façades du Temple et du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,  
Considérant que la continuité du réseau de fibre optique relève de l'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire que les bâtiments communaux soient raccordables au réseau de fibre optique pour un bon fonctionnement de leur activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conventions à intervenir avec le Syndicat mixte ADN autorisant le passage sur les façades du Temple et du Ciné-Théâtre pour le raccordement de ces bâtiments soumis au réseau de fibre optique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 21.2023.160**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé : Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) AVEC PASSERELLE ENERGIE POUR LA SOLARISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VINCENT D'INDY**

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhônga, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ses toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués.

La mise à disposition de la toiture de l'école élémentaire Vincent d'Indy a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie.

Les éléments techniques concernant l'école élémentaire Vincent d'Indy sont ainsi définis :



Localisation  
rue Honoré d'Urfe , 07300 Tournon sur Rhône, Ardèche (07)

Typologie  
Projet de centrale PV en toiture en injection totale  
Puissance : 36 kWc  
Productible annuel : 1194 kWh/kWc

Durée du contrat : 20 ans

Surface totale de 225 m<sup>2</sup>

Production  
Ce projet représente l'équivalent de la consommation d'environ 19 habitants.  
(Donnée [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) : 2 223 kWh / an / habitant)

A l'issue des études et des autorisations d'urbanisme et de raccordement, ENEDIS, Tournon-sur-Rhône et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie devront signer une convention d'occupation temporaire (COT) dans laquelle la Commune autorise Passerelle Energie à occuper une partie de la couverture de la toiture du bâtiment de l'école élémentaire Vincent d'Indy sis rue Honoré d'Urfe, 07300 Tournon-sur-Rhône. La surface utilisée sera d'environ 225 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AN 480.

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité. Cette convention sera d'une durée de 20 ans, le loyer est fixé à 1€/m<sup>2</sup>/an de surface photovoltaïque soit 225€/an, valable sur toute la durée du bail. Le loyer sera indexé annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité.

Passerelle Energie propose une COT validée par le réseau national des Centrales Villageoises (réseau de 63 territoires et 275 collectivités actionnaires) et par le conseil juridique d'ARCHE Agglo. Pour finaliser la phase de développement et les demandes d'autorisation, il est nécessaire de conclure entre la Commune et Passerelle Energie une promesse de convention d'occupation temporaire. La Commune et Passerelle Energie s'engageant à signer la promesse de COT :

- sous réserve des clauses suspensives suivantes :
  - validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le Conseil Municipal.
  - obtention par Passerelle Energie de l'ensemble du financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit,
  - obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné,
  - absence de procédure de liquidation pour Passerelle Energie au moment de la signature du bail,
  - absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.
  
- sous réserve des clauses techniques suspensives suivantes (à la charge de Passerelle Energie) :
  - étude de structure validant la compatibilité de la toiture avec les installations projetées,
  - validation des installations du preneur par un bureau de contrôle agréé au titre des missions normalisées L, LE et SEI, notamment pour ce qui concerne la résistance des systèmes de fixation des panneaux à la toiture et le maintien de son étanchéité,
  - état des lieux à la fin des travaux en plus des 2 autres prévus,
  - ajout de dispositif de sécurité pour prévenir les chutes depuis la toiture lors des travaux d'installation et d'entretien,
  - validation par la Commune du cheminement du câble de raccordement au réseau à l'extérieur dans le tènement de l'école, idem pour l'implantation de l'onduleur et des tableaux électriques,
  - prise en charge en cas de fuite en toiture à la charge du preneur si les fuites sont situées dans la zone d'implantation des panneaux,

- installation d'un dispositif permettant au connaitre les quantités d'énergie produites depuis la pose des installations, par an et par mois,
- contrôle périodique annuel des installations par un bureau de contrôle agréé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°13\_2022\_38 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre du plan de solarisation des bâtiments publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux en date du 25 octobre 2023,

Considérant la sélection à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhônga, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur ces toitures et parkings,

Considérant l'importance pour TOURNON-SUR-RHÔNE de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer pour une année la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie relative à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école Vincent d'Indy et tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 22.2023.161**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ADHESION AU PROGRAMME "EDURENOV"**

La Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de sa direction Banque des Territoires a souhaité inclure le projet de rénovation du groupe scolaire de l'école des Luettes au sein du Programme « EduRénov ».

L'objectif du Programme « EduRénov » est d'accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie en soutenant et déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires d'ici cinq ans. Ce Programme rassemble des partenaires publics et privés, pour mobiliser les élus et les services techniques dans l'accélération à l'échelle nationale de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Dans le cadre d'un projet en cours, les communes peuvent être accompagnées dans l'expertise technique et les montages financiers pour leur permettre d'atteindre cet objectif d'économie d'énergie. La Banque des Territoires valorisera aux niveaux national et local les réalisations de projets exemplaires à l'instar du projet porté par la commune de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,

Considérant que le Programme « EduRénov » s'inscrit dans l'objectif de développement durable poursuivi par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville au Programme « EduRénov »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce Programme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Frédéric SAUSSET', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE TOURNON SUR RHÔNE' at the top and '(ARDECHE)' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2023.162**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ITDT - COMITE DE PILOTAGE (COPI) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, repose sur un partenariat fort entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Cette réflexion mobilise également d'autres partenaires institutionnels : l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ardèche, ainsi que la Banque des Territoires.

Pour suivre ce projet stratégique pour la Ville et le territoire, un comité de pilotage spécifique a été créé et oriente les actions du projet.

Les membres représentant la commune ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020 et Mme Léa CORNU a été désignée pour représenter le groupe « Tournon ville de demain ». Suite à sa démission du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13\_2020\_113 du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône fixant à 8 le nombre de représentants de la commune au sein du COPIL et les désignant,

Vu la délibération n°8\_2021\_97 du 22 septembre 2021 portant modification des membres du COPIL,

Vu la délibération N° 13.2022.131 du 22 septembre 2022 portant modification des membres du CO-PIL,

Considérant la démission en date du 15 juin 2023 de Mme Léa CORNU de son mandat de Conseillère municipale,

Vu la délibération N° 01.2023.083 du 29 juin 2023 prenant acte de l'installation de M. Franck LIOTIER en qualité de Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Léa CORNU au sein du comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT,

Considérant le principe d'assurer une représentation de l'ensemble des groupes du Conseil Municipal au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** de M. Franck LIOTIER comme membre du Comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24.2023.163**

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Valina FAURE, Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé :

Geoffrey MARECHAL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX (SMBVD)**

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat mixte du Bassin Versant du Doux pour l'exercice 2022 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/11/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



